

Attention
Le retrait des passeports /
Cartes d'identités doit
se faire intervenir dans les 3 mois suivant
la fabrication, à l'endroit
où le dossier a été déposé

Quelques impératifs :

Toutes les pièces présentées doivent être des ORIGINAUX. En cas de renouvellement, se munir de l'ancien titre.
Le mineur est toujours accompagné de son représentant légal.

1) POUR TOUTE DEMANDE :

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REFUSE ET NECESSITERA UNE NOUVELLE PRISE DE RENDEZ-VOUS

Pièces à fournir (originaux) :

- 1 photo d'identité de moins de 6 mois, répondant aux normes en vigueur en France
- une pièce d'identité avec photo délivrée par une autorité publique
- en cas de première demande, un extrait d'acte de naissance avec filiation correspondant à votre situation réelle et actuelle, délivré depuis moins de 3 mois

2) DEMANDE FAITE PAR UN ADULTE – EN PLUS DES PIÈCES CI-DESSUS :

- un justificatif de domicile récent
 - Exclusivement des documents relatifs à l'habitation : avis d'imposition, taxe d'habitation, quittance de loyer, titre de propriété, assurance logement, facture électricité, gaz ou téléphone, de moins d'un an.
 - En cas d'hébergement au domicile d'une tierce personne, y compris les parents ou le conjoint : une pièce justificative du domicile de la personne qui vous héberge depuis moins d'1 an, un justificatif de l'identité de l'hébergeant ainsi qu'une attestation sur l'honneur, sur papier libre, précisant la date de début d'hébergement
- un justificatif de nationalité française si elle ne peut être établie au vu de votre acte de naissance
 - une carte d'identité sécurisée ou un passeport électronique ou biométrique périmés depuis moins de 5 ans
 - décret de naturalisation ou de réintégration
 - déclaration d'acquisition de la nationalité française
 - un certificat de nationalité française
- port du nom d'usage
 - En cas de divorce, le jugement de divorce précisant le droit au nom d'usage ou l'autorisation de l'ex-conjoint avec légalisation de signature, ainsi que la copie de sa carte d'identité
 - en cas de veuvage, extrait d'acte de décès du conjoint
- vol ou perte
 - en cas de vol : la déclaration de vol faite au préalable auprès des autorités compétentes
 - en cas de perte : la déclaration sera faite au moment du dépôt de la demande en Mairie
- timbres fiscaux
 - achetés dans un bureau de tabac, ou à la Cité administrative
 - via Internet (timbre dématérialisé) sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr>

Passeport Adultes	86€
Passeport Mineur de 15 à 18 ans	42€
Passeport Mineur de – 15 ans	17€
CNI en cas de perte ou vol	25€



3) DEMANDE FAITE POUR LE COMPTE D'UN MINEUR :

La demande doit être faite par le détenteur de l'autorité parentale, muni de sa propre pièce d'identité.

- **Justificatif d'autorité parentale :**
 - copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois
 - acte de mariage de moins de 3 mois
 - jugement de divorce accompagné de la convention définitive le cas échéant
 - déclaration conjointe d'autorité parentale
 - ancien titre sécurisé

- **Port du nom d'usage (nom des deux parents accolés) :** fournir l'autorisation de l'autre parent (celui qui ne fait pas la demande) accompagnée de sa pièce d'identité.

- **Justificatif de domicile**
 - En cas de garde alternée : un justificatif de domicile de chacun des deux parents, accompagné d'une copie du titre d'identité du parent qui ne fait pas la demande
 - en cas de demande faite par le parent chez qui l'enfant ne réside pas, un justificatif de domicile de l'autre parent.

- **Présence de l'enfant :**

	CNI	PASSEPORT
Au dépôt du dossier	Dans tous les cas	Dans tous les cas
Au retrait du titre	Dans tous les cas	Dans tous les cas
Prise d'empreintes	à partir de 12 ans	à partir de 12 ans

4) AUTRE CAS :

Dans le cas d'une situation particulière d'autres pièces pourront être nécessaires :

- Un justificatif de voyage
- Pour la réfection d'un passeport/ d'une carte d'identité perdu(e) ou volé(e) il vous sera demandé soit une attestation de témoin, soit le permis de conduire, soit la carte vitale 2, soit le permis de chasse...

**Dans tous les cas, les dépôts de carte d'identité/passeport se font sur rendez-vous.
Vous pouvez contacter l'une des mairies suivantes :**

Mairie	LUNDI		MARDI		MERCREDI		JEUDI		VENDREDI	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Ribeauvillé ☎ 03.89.73.20.01	9h-12h	14h-17h	9h-12h	14h-17h	9h-12h	14h-18h	9h-12h	13h30-17h	9h-12h	14h-17h
Kaysersberg ☎ 03.89.78.11.11	8h-12h	13h-17h	8h-12h	13h-17h	8h-12h	13h-17h	8h-12h	13h-17h	8h-12h	13h-17h
Wintzenheim ☎ 03.89.27.93.97 ou au 03.89.27.94.94	8h-12h	13h30-18h	8h-14h30 en continu		8h-12h	14h-17h	8h-12h	14h-19h	8h-12h	

Vous pouvez procéder à la pré-demande en ligne de votre passeport/Carte d'identité, via le site
<http://predemande-cni.ants.gouv.fr/>

Cela ne vous dispense cependant de vous présenter en mairie muni des justificatifs requis et du reçu que vous aurez imprimé